

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2021 A LA SALLE DES FETES D'URDENS

L'an deux mille vingt et un et le mercredi vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes d'Urdens, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS: 50 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe — BALLENGHIEN Xavier — BARELLA Francis — BIZ Eric — BOBBATO Grégory — BOUCHARD François — BOUE Georges — CAMBOURNAC Thierry — CARPENTIER René — CARTIE Didier — CAUBET Pierre — CIAPA Emmanuel — CLAVERIE Maryse — DABOS Alain — DUBEDAT Chantal — GONELLA Dominique — GUARDIA-MAZZOLENI Ronny — GUILBERT Danièle — JACKSON Karine — LAFFARGUE Pierre — LAGARDE Jérémy — LAURENTIE-ROUX Brigitte — MANABERA Christian — MANISSOL Thierry — MANISSOL Valérie — MARAGNON Alain — MARES Alain — MARES Pascale — MATTIUZZO Patricia — MAUROY Christian — MERZAK Sabah — MOTTA Christian — PARAROLS Aimée — PASCAU Michel — PELLEFIGUE Pierre — POLES Claude — PREVITALI Christiane — ROUMAT Max — SAINT-SUPERY Jean — SANCHEZ Bernard — SAUVETRE-GUERIN Corinne — SAVONET Janine — SCUDELLARO Alain — SUAREZ Patrice — VAN DEN BON Joël ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 10 BLANCQUART Philippe (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à SAINT-SUPERY Jean) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à SAUVETRE-GUERIN Corinne) – CHEBASSIER Florence (procuration donnée à PASCAU Michel) – DARROUX Jessica (procuration donnée à BIZ Eric) – DUTILH Bernard (procuration donnée à MOTTA Christian) – LODA Robert (procuration à BOBBATO Grégory) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à BOUE Georges) – SALON Gérard (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à LAURENTIE-ROUX Brigitte);

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

- I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2021
- II COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
- III DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- **IV QUESTIONS**

> JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

- Q1: Juridique Désignation de représentants au SIDEL;
- Q2 : Finances Attribution de fonds de concours ;
- Q3: Budget Décisions modificatives;
- Q4 : Personnels Extension du RIFSEEP à la filière animation et régularisation de l'indemnité de régisseur ;
- Q5 : Personnels Mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019 ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Q6: Aides économiques Avenant à la convention avec la Région pour la mise en place du fonds d'aides exceptionnel « L'OCCAL » ;
- Q7 : Aides économiques Modification du régime d'aide à l'implantation de médecins libéraux ;

> ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

- Q8 : GEMAPI Classement du système d'endiguement de la commune de Montestruc-sur-Gers ;
- Q9 : GEMAPI Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de la digue du stade de Fleurance ;

> HABITAT & CADRE DE VIE

- Q10 : URBANISME Présentation de l'instauration du droit de préemption sur la commune de Lagarde Fimarcon ;
- Q11 : URBANISME Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Pauilhac ;
- Q12: Questions diverses.

* *

Monsieur le Maire d'Urdens accueille l'ensemble des personnes présentes et remercie le Président pour avoir choisi la commune d'Urdens pour l'assemblée de ce jour.

Le Président remercie les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2021

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 30 juin 2021 et les délibérations prises à cet effet.

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions Président prises par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2021-05 à D2021-09).

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MARES Pascale a été nommé secrétaire de séance.

IV - QUESTIONS

> JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

<u>Délibération n° 2021073C2909_03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Elections des délégués communautaires au SIDEL</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 29 juillet 2020 portant élections des représentants communautaires au syndicat mixte « SIDEL » dans le cadre du renouvellement électoral de 2020.

Il précise que compte tenu de la vacance de certains postes liée à la démission ou au décès de délégués, il convient de procéder à une nouvelle élection dans le respect des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT pour les communes de Castelnau d'Arbieu, Flamarens et Goutz.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner les délégués élus de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte « SIDEL » conformément à la liste annexée à la délibération,
- de confier le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

<u>Délibération n° 2021074C2909_04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FINANCES – Attribution de</u> fonds de concours

M. le Président rappelle à l'Assemblée les orientations budgétaires et le projet de territoire actant l'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours, attachée notamment au plan de relance nationale.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes examinées en commission finances réunie le 20 septembre dernier et propose de passer au vote :

| COMMUNE | OPERATION | Montant HT | Proposition |
|------------------------|--|----------------------|--------------------|
| Marsolan | <u>Ecole</u> tranche 3 | 7.564,54 € | 1000 € (si subv) |
| Réjaumont | Aménagement et qualification espaces publics (accessibilité) | 98.776 € | 9.877 € |
| Pauilhac | Rénovation énergétique <u>logement</u> conventionné | 68.600 € | 6.860 € |
| Mas d'Auvignon | Réhabilitation ancienne <u>école</u> (mairie et logements locatifs) | 63.791 € 88.222 € | 6.379 € 8.822 € |
| Cadheilan/ Brugnens | Démolition et rénovation du <u>pont</u> de l'Auroue | 65.050 € | inéligible |
| Pergain-Taillac | Menuiseries école | 14.200 € | 1.420 € |
| <u>Miradoux</u> | Mise en sécurité péril imminent | 48.632,34 € | inéligible |

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours un fond de concours aux projets des communes de Marsolan, Réjaumont, Pauilhac, Mas d'Auvignon et Pergain-Taillac dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

<u>Délibération n° 2021075C2909_05 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – BUDGET – Décision</u> modificative

M. le Président présente à l'Assemblée la demande du trésorier public de régularisation comptable du traitement des avances des marchés publics, donnant lieu à une comptabilisation particulière.

Il présente la décision modificative nécessaire en section d'investissement du budget général :

| Chapitre 041 | | | |
|--------------------------|-----------------------|--|--|
| DEPENSES Compte 21312 | RECETTES Compte 21312 | | |
| 97 580,45 € | 97 580,45 € | | |

Il précise que les membres de la commission finances réunie le 20 septembre dernier ont émis un avis favorable à cette décision.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative au budget général dans les conditions définies ci-dessus,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

<u>Délibération n° 2021076C2909_06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – PERSONNELS – Modification</u> du RIFSEEP

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 mars 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il précise que compte tenu du recrutement du conseiller numérique au sein de la filière « animation », et de l'intégration désormais de l'indemnité de régisseur au sein de la part IFSE, il convient de prévoir l'extension du RIFSEEP à la filière « animation » et l'intégration au titre de l'IFSE de la sujétion liée à la gestion des régies communautaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 août 2021, décide à l'unanimité,

- D'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la filière animation et l'intégration de la sujétion de gestion de régie communautaire au sein de l'IFSE dans les conditions exposées dans l'annexe de la délibération soumises aux membres de l'assemblée à compter du 1er octobre 2021,
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères ainsi définis,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, aux chapitres et comptes correspondants.

Question n° 5 Personnels – Mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019 ;

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 engage désormais les collectivités à un traitement exigeant et vigilant sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, dans l'objectif de se conformer à la durée légale de temps de travail de 1.607 heures annuelles (ou équivalent selon les dispositions dérogatoires de certains cadre d'emplois).

La Lomagne Gersoise avait largement anticipé depuis 2014 cette réflexion, avec notamment une réorganisation du temps de travail des services administratifs et techniques, qui a permis de mieux adapter les temps de présence aux administrés et aux nécessités de services, sur la base d'une définition du temps de travail qui a notamment diminué de 22 ½ les jours de récupération accordés antérieurement aux agents de ces services.

Afin de concilier cette obligation légale qui doit intervenir au 1er janvier 2022 et le régime spécifique communautaire des congés annuels (5 jours supplémentaires sans jours de fractionnement principalement), et sur proposition du Bureau communautaire, une concertation a été engagée avec les services techniques et administratifs qui permet de soumettre à l'assemblée communautaire, avant le Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, le projet suivant :

- mise en œuvre d'un régime unique de temps de travail sur les filières administratives et techniques,
- cycle de travail mensuel de 144 h, générant 6 jours de ARTT (dont un sera pris pour convenir à la définition du jour de solidarité),
- en contrepartie, chaque service définira la mise en œuvre de 4h/mois supplémentaires (1 fois 4h le samedi matin ou 2 fois 2 h en semaine) pour de nouveaux services aux publics, usagers et redevables communautaires (ex permanence emploi le samedi pour le service économique, extension des contrôle SPANC le samedi matin, permanence FabLab en soirée, permanence OPAH en soirée...).

Lors de sa réunion du 20 septembre dernier, les membres de la commission communautaire Finances ont émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil de communauté, après exposé,

- **émet** un avis favorable sur la proposition mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019 telle que présentée,
- confie au Président le soin de solliciter le Comité Technique auprès du CDG 32.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Délibération n° 2021077C2909 07 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant à la convention avec la Région OCCITANIE pour la mise en place du dispositif d'urgence au titre de l'économie et du plan d'urgence « L'OCCAL »</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par décision D2020_16 du 2 juin dernier prise en application de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l'action publique, la Lomagne

Gersoise s'est inscrite dans la démarche régionale pour la mise en place d'un régime d'aides directes pour les entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du COVID-19, dit fonds « L'OCCAL », à hauteur de 3€/habitant.

Il rappelle le projet de territoire 2020-2026 qui porte notamment en objectif le développement des secteurs et filières pour l'emploi, notamment par le renouvellement du régime à l'immobilier d'entreprises crée depuis 2013 en Lomagne Gersoise. Il précise qu'il est également possible en se dotant d'un règlement d'intervention de conventionner avec la Région Occitanie dans le cadre de son propre dispositif conditionné à l'intervention des EPCI.

Il rappelle également l'avenant approuvé par délibération du 03 février dernier abondant financièrement la participation communautaire de 8.000 €. Il précise que compte tenu de la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques pour les acteurs éligibles à ce fond, et sur proposition de la Région OCCITANIE de poursuivre l'accompagnement des dispositifs d'accompagnement prévu sur le volet 2 « aides directes », il convient de prévoir un abondement financier pour permettre la clôture du dispositif à hauteur de 26.048 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la signature d'un avenant d'abondement financier de 26.048 € à la convention avec la Région OCCITANIE portant création du dispositif d'urgence au titre de l'économie et du plan de relance « L'OCCAL »,
- D'autoriser le Président de signer la convention correspondante,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

<u>Délibération n° 2021078C2909 08 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides directes – Modification du dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 12 décembre, 20 mars 2017 et 26 novembre 2018 et 6 mai 2019 portant approbation et modification de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire concrétisant l'engagement actif de la Lomagne Gersoise pour lutter contre les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire.

Il rappelle Dans le cadre de ces dispositifs, la communauté de communes a notamment réalisé une maison de santé sur les commune de Fleurance et Lectoure, approuvé la mise en œuvre d'une exonération de CFE à 100 % pour une durée de 5 ans pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire, accompagné les visites d'internes dans le Gers ou participé financièrement aux universités d'été de la santé, signé des conventions d'accompagnement avec des étudiants en médecine du territoire

L'une des mesures de ce plan d'action permet l'octroi d'une aide à l'implantation, sur le fondement de l'article L2251-3 du CGCT qui permet notamment aux collectivités (communes et EPCI), lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population en milieu rural, d'accorder des aides sous réserve de la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire fixant les obligations de ce dernier, sur la base du zonage de l'ARS.

L'ARS Midi-Pyrénées avait effectivement procédé au classement en 2014 en « zone de vigilance » (zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès au soin) de l'ensemble du territoire communautaire. Par décret n°2017-632 du 25 avril 2017, l'ARS a procédé à la modification de son zonage médecins en Occitanie à compter du 1er octobre 2018 en plaçant 16 communes sur le 43 du périmètre communautaire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), avec des dispositifs contractuels d'aides à l'implantation propres à l'Etat (dont une aide à l'implantation de 50.000 €), le reste du territoire étant classé en zone d'action complémentaire (ZAC) sur lequel le conseil de communauté a prévu l'octroi d'une aide communautaire de 25.000 €.

Malgré ces actions, le territoire connait de nouvelles difficultés, notamment sur la commune de Fleurance, qui ne bénéficiera en novembre que d'un seul médecin généraliste (qui a prévu notamment son implantation au sein de la maison de santé de Fleurance). Des contacts ont également été noués pour prévoir l'implantation de 2 jeunes diplômés entre janvier et avril 2022, en complémentarité avec la démarche communale engagée avec le Département du Gers pour la création d'un Centre Territorial de Santé.

Afin de rester le plus attractif possible, et d'éviter une trop grande disparité entre les 2 secteurs du territoire communautaire, le Bureau de communauté a proposé de soumettre à l'assemblée communautaire la modification de l'aide

directe de 25.000 € pour la porter à 50.000 €, et équilibrer ainsi l'intensité d'accompagnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2251-3,

Vu le classement par l'ARS du territoire communautaire à compter du 1er octobre 2018,

Considérant la situation sanitaire sur le territoire communautaire

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** à compter de l'instauration du nouveau zonage de l'ARS la modification de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'implantation de médecins généralistes sur le territoire dans les conditions suivantes :

o Aides aux étudiants en médecine :

- Abonder dans la même proportion l'aide du département du Gers pour l'hébergement des internes en stage sur le territoire communautaire,
 - gratuité de l'hébergement en studio des maisons de santé;
 - bourse de rentrée pour les étudiants à partir de la 3éme années de médecine dans la limite de 1.000 € conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire ;
 - mise à disposition d'équipements informatiques pour les étudiants à partir de la 3éme années de médecine pour les études (ordinateur/imprimante) dans la limite de 1.500 €, conditionnée à la signature d'une convention prévoyant notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire.

o Aides à l'installation de médecins généralistes libéraux :

- En zone d'action complémentaire de l'ARS : Aide à l'installation de 50.000 € (par tranche annuelle de 10.000 €) avec accompagnement à la recherche du local pour toute première installation ou installation depuis un département autre que le Gers,
- En ZIP et ZAC : avance remboursable à taux 0 % plafonnée à 5.000 € pour l'installation sur le territoire et l'aménagement des cabinets,
- Ces dispositifs sont conditionnés à la signature d'une convention prévoyant les conditions d'engagement des professionnels et notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De charger le Président** de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers et Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution des présentes.

> ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

<u>Délibération n° 2021079C2909_09 / ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Définition du niveau de protection et du système d'endiguement correspondant pour la digue de Montestruc sur Gers</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée que suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI à la Lomagne Gersoise, il appartient à cette dernière de définir le niveau de protection et le système d'endiguement correspondant sur le territoire communautaire, et au cas particulier de la digue de Montestruc sur Gers.

Il précise que depuis la prise de compétence, les études hydrauliques et géotechniques ont été engagées et qu'après concertation avec les services de l'Etat et la commune de Montestruc-sur Gers, la proposition de classement de ce système d'endiguement a été présentée aux membres de la commission communautaire « environnement, développement durable et énergies renouvelables », réunis le 16 septembre dernier.

Après présentation de ces éléments, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De fixer** un niveau de niveau de protection correspondant à un retour de crue d'occurrence vingtennale n'intégrant pas le remblai SNCF dans le système d'endiguement,
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires,

<u>Délibération n° 2021080C2909 10 / ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de la digue du stade de Fleurance</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée que suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI a à la Lomagne Gersoise, il appartient à cette dernière de terminer les travaux tels que prévus dans l'arrêté de classement et en particulier d'assurer la réalisation de la tranche 2 de la digue du stade correspondant à la surélévation de la digue existante.

Il précise qu'une consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour :

- la visite technique approfondie (VTA) de la digue tranche 1,
- l'actualisation du nombre de personnes susceptibles d'être exposées dans la zone de danger suite à la modification du R214-113-I du code de l'Environnement (Décret n°2019-895 du 28 août 2019)
- l'ensemble des missions de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la digue y compris préconisation des études géotechniques et études de sol préalables (digue existante, apport de matériaux...)

Il précise qu'une consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée et donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues dans les délais. Il donne lecture de la proposition des membres de la commission communautaire « environnement, développement durable et énergies renouvelables », réunis le 16 septembre dernier, et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention,

- **D'attribuer** la maîtrise d'œuvre pour la visite technique approfondie (VTA) de la digue tranche 1, l'actualisation du nombre de personnes susceptibles d'être exposées dans la zone de danger et l'ensemble des missions de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la digue au groupement dont le mandataire est le cabinet d'études IES Ingénieurs Conseils pour une proposition d'honoraire de 18.94 % pour la tranche 3 et d'un montant forfaitaire pour la tranche 1 et 2, soit un montant d'honoraire prévisionnel de 24 710 € HT €,
 - D'autoriser le Président à signer la convention de maitrise d'œuvre correspondante,
 - De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires,

▶ HABITAT & CADRE DE VIE

<u>Délibération n° 2021081C2909 11 / HABITAT & URBANISME – Planification – Instauration du droit de préemption sur la commune de Lagarde Fimarcon</u>

M. le Président informe l'Assemblée que la commune de Lagarde Fimarcon, pour mener à bien sa politique foncière, a affirmé son souhait d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2020.

Il précise que conformément au L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

Suite à la présentation du droit de préemption sur Lagarde Fimarcon, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De soumettre au** droit de préemption urbain l'ensemble des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et AU0) quelles que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2020
- De confier le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire

<u>Délibération n° 2021082C2909 12 / HABITAT & URBANISME – Planification – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Pauilhac</u>

Il rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et qui lui appartient donc de poursuivre les démarches engagées par ses communes.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R153-20 et 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pauilhac en date du 20 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme :

Considérant que la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pauilhac telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de mettre à disposition du public le dossier présentant le projet de modification simplifiée (accompagné des avis émis par les personnes publiques associées) du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
 - o en mairie de Pauilhac aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à l'adresse suivante : www.lomagne-gersoise.com
 - de fixer les conditions permettant au public de formuler ses observations de la manière suivante :
 - o mise à disposition d'un registre en mairie de Pauilhac et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée : urba-plui@lomagne-gersoise.com
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de s'assurer que la présente délibération, qui sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, fera l'objet :
- o d'un affichage en mairie de Pauilhac et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Ainsi délibéré, ledit jour 29 septembre 2021. Au registre sont les signatures.